

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 JUIN 2022

Délibération : **2022-06- 48**  
OBJET : **ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE**  
Nomenclature : 3.1.3

<b>En exercice</b> : 26	<p>Le sept juin deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt sept mai deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p>
<b>Présents</b> : 23	
<b>Pouvoirs</b> : 3	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 26	
Délibération comportant :	
Annexe : /	

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Benjamin VACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29.  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3.

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 17 mai 2022.

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu les déclarations d'abandons de terrains à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
AR	162	Rue Etienne Sébert	M. SAQUET Marcel et Mme SAQUET Ghislaine	00 ha 01 a 25 ca
ZT	65	Rue de la Baclais	Mme HELIAS Line	00 ha 01 a 18 ca
AO	82	Rue de la Poste de Gesvres	M. LERAT Olivier	00 ha 00 a 95 ca
AE	140	Rue de la Levée des Dons	M. BAHIC Noël	00 ha 02 a 12 ca
AE	205	Le Clos David	M. DURAND Bruno	00 ha 00 a 18 ca
A	1752	Traverse de Chavagne	Mme LEVENEUR Marie-Paule	00 ha 00 a 07 ca
YI	281	Rue de la Chèdorgère	Indivision RINCE	00 ha 00 a 06 ca

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées AR n°162, ZT n°65, AO n°82, AE n°140, AE n°205, A n°1752 et YI n°281

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2022  
Alain ROYER, Maire

